



Séance du mardi 2 février 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-015

RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE,
RHI SAY-PISCINE, RHI MULTI-SITES
ACTUALISATION DES PLAFONDS DES
CHARGES FONCIERES PTZ+ ET LOTS
LIBRES EN RHI

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2016 et affichée le 26 janvier 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

77 FEV 2016

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi deux février, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé (par Mme Paulette Lacpatia), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Bernard Robert) Mme Cala M'Rhéhourri (par M. Olivier Hoareau), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel à 17h09, M. Henry Hippolyte à 17h09, M. Patrice Payet à 17h09, M. Patrick Jardinot à 17h09, Mme Valérie Auber à 17h09, Mme Karine Infante à 17h15.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): Mme Firose Gador.

.....
.....

**RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE, RHI SAY-PISCINE, RHI MULTI-SITES
ACTUALISATION DES PLAFONDS DES CHARGES FONCIERES PTZ+ ET LOTS LIBRES
EN RHI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal du 25 août 2011 visant à actualiser le montant des charges forfaitaires applicables en RHI,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juin 2012 visant à actualiser le plafond de ressources applicables aux charges foncières en RHI,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2013 visant à actualiser le plafond de ressources applicables aux charges foncières en RHI,

Vu l'article R 31-10-3-1 du code la construction et de l'habitat qui fixe les plafonds de ressources ouvrant droit au PTZ+,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement – travaux – environnement » du 14 janvier dernier,

Vu le rapport présenté en séance du 2 février 2016 portant sur l'actualisation des plafonds des charges foncières PTZ+ et lots libres en RHI,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les nouvelles conditions de cession des charges foncières,

<u>Nombre de personnes destinées à occuper le logement</u>	<u>Anciens plafonds de ressources par ménage</u>	<u>Plafonds de ressources par ménage (A compter du 1^{er} janvier 2016)</u>
1	26 000 €	30 000 €
2	36 400 €	42 000 €
3	44 200 €	51 000 €
4	52 000 €	60 000 €
5	59 800 €	69 000 €

Article 2 : d'approuver l'entrée en vigueur de façon rétroactive de ce nouveau plafond de ressources à partir du 1^{er} janvier 2016,

Article 3 : d'autoriser le maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE, RHI SAY-PISCINE, RHI MULTI-SITES

ACTUALISATION DES PLAFONDS DE RESSOURCES DES CHARGES FONCIERES PTZ+ ET LOTS LIBRES EN RHI

Le présent rapport a pour objet de valider le nouveau plafond de ressources des charges foncières Prêt à Taux Zéro+ (PTZ+) et lots libres applicables en RHI.

Par délibération en date du 25 août 2011, le Conseil Municipal a actualisé le montant des charges foncières applicables au PTZ + et au lot libre en RHI.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal a conditionné le prix de cession de ces charges foncières à un barème de ressources.

Il a ainsi été actualisé une première fois par délibération du conseil municipal, le 21 juin 2012, puis une seconde le 28 mars 2013.

Le PTZ facilite l'accès à la propriété des familles grâce à un montage financier simplifié et un taux d'emprunt de 0%.

Depuis sa mise en place, le nombre de familles bénéficiant de ce financement est en constante progression. La programmation de PTZ en RHI est passée de 44 PTZ à 83 PTZ lors de la dernière actualisation de 2015.

	Programmation initiale	Programmation actualisée (2015)
RHI Rivière des Galets	40	60
RHI Say Piscine	4	23
Total	44	83

La loi de finances 2016 a instauré de nouveaux plafonds de ressources pour accéder au PTZ+ et ces derniers sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2016. Ils permettront d'élargir le dispositif à un plus grand nombre de familles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser le plafond de ressources ouvrant droit au PTZ+ en RHI, sur la base des barèmes prévus par la nouvelle loi de finances.

**Tableau de synthèse des modifications de plafonds de ressources
ouvrant droits au PTZ+**

<u>Nombre de personnes destinées à occuper le logement</u>	<u>Anciens plafonds de ressources par ménage</u>	<u>Plafonds de ressources par ménage (A compter du 1^{er} janvier 2016)</u>
1	26 000 €	30 000 €
2	36 400 €	42 000 €
3	44 200 €	51 000 €
4	52 000 €	60 000 €
5	59 800 €	69 000 €

En application de ce barème, les conditions de cession des charges foncières s'organisent, comme suit :

- **Pour les familles bénéficiant du PTZ+ (revenus inférieurs aux plafonds de ressources), charges foncières forfaitaires:**
 - 9 500 €, pour la RHI Say-Piscine,

- 10 000 €, pour la RHI Rivière des Galets,
- Le montant de la charge foncière PTZ+, n'est pas fixé pour la RHI Multi-sites dans la mesure où, à ce jour, ce type de produit n'est pas programmé sur cette opération.

- **Pour les familles ne bénéficiant pas du PTZ+ (revenus supérieurs aux plafonds de ressources), lots libres ou régularisation foncière:**

- 88 €/m², pour la RHI Say-Piscine,
- 115 €/m², pour la RHI Multi-Sites,
- 100 €/m² pour la RHI Rivière des Galets.

Cette actualisation de ce nouveau plafond de ressources est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Elle sera revue chaque année dès publication des nouveaux plafonds de ressources d'accès au PTZ.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles conditions de cession des charges foncières,
- d'approuver l'entrée en vigueur de façon rétroactive de ce nouveau plafond de ressources à partir du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents afférents à cette affaire.